

MINISTRE de
L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION *g. le*
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement
des Monuments de la France
inventaire supplémentaire.

Ministre de
LE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis
28, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à monsieur Louis Mahon-Bigot représenté
par Monsieur Sagatte demeurant 5 rue Vieille Monnaie
à Orléans (Loiret)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et
au propriétaire -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé : DANIS